

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

38/2021

COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

DECISION DU MAIRE

(En vertu de l'article L 2122.22 du C.G.C.T)

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE
BOURG – PHASE 2 : PARKING ET VOIRIE MON EXIL POUR UN MONTANT DE
157 760 € HT**

Le Maire de la commune de Crêts en Belledonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22
relatif à la délégation du Conseil Municipal.

Vu La délibération du Conseil Municipal de Crêts en Belledonne en date du
11 juin 2020.

Considérant la nécessité de repenser en totalité les fonctionnalités du centre-bourg de la
commune historique de Saint Pierre d'Allevard, afin de le rendre plus attractif et de
favoriser la vie du centre-bourg.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Crêts en Belledonne sollicite une subvention auprès du
Conseil Départemental afin de procéder à des travaux de requalification du centre-bourg,
phase 2 : parking et voirie secteur Mon Exil.

Le montant total des travaux s'élève à 157 760 Euros Hors-Taxes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera
affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Crêts en Belledonne, le 20 octobre 2021

Le Maire
Youcef TABET

